

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Val de Meuse

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Hameaux au 1/4000 ème

Pièce n°5.2.53.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

 INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jean Dider - 52000 Vesoul
Tél : 03 86 79 46 47 - Fax : 03 86 79 33 68
initialedesorange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 83 83 33 39
initialedesorange.fr

Légende

- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
 - UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
 - UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
 - UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
 - US : Zone urbaine sauvegardée
 - UR : Zone du domaine autoroutier

- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
 - 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 - Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 - Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 - Ngy : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 - Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
 - Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145

- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :**
-  Vergers à fort intérêt, bosquets
 -  Haies
 -  Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 -  Milieux humides potentiels

- Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :**
-  Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
 -  Éléments remarquables ponctuels
 -  Éléments remarquables surfaciques

- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :**
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 -  Risque lié à la présence de cavités

Emplacement répertorié n°	Bénéficiaire	Détermination	Surface (ha)
33.1	Val de Meuse	Extension de la zone de loisirs	0,58
33.2	Val de Meuse	Extension de coteaux	0,03
33.3	CC Grand Langres	Plantation	3,45
33.4	Val de Meuse	Aménagement de confort	0,48
33.5	Val de Meuse	Extension coteaux	0,00
33.6	Val de Meuse	Parking	0,07
33.7	Val de Meuse	Extension de la zone de loisirs	0,14
33.8	Val de Meuse	Réalisation d'un centre d'animation, d'une médiathèque municipale et d'un parking	0,19

